

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0001/PR/PM portant création d'un Comité chargé de l'audit physique, stratégique et organisationnel de l'Administration.

n° 2006-0001/PR/PM

Ministère
PREMIER MINISTRE

Date de publication
2 janvier 2006

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2006

Date du numéro
15 janvier 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la Constitution du 15 septembre 1992

VU le décret n°2001-0222/PRE du 26 novembre 2001 portant création d'une inspection générale d'Etat

VU la loi n°52/AN/04/5ème L du 03 mai 2004 portant sur l'inspection générale d'Etat

VU la loi n°15/AN/98/4ème L du 01 avril 1998 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

VU le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU le Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR proposition du Premier Ministre.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé un Comité qui a pour mission d'effectuer un audit physique, stratégique et organisationnel de l'Administration.

Article 2

Ce comité, placé sous l'autorité du Premier Ministre, est composé de

- M. ABDOU KARIM GUEYE, Inspecteur Général d'État, Président
- M. YOUSSEF AOULED FARAH, Inspecteur Général des Finances, Vice-président
-

Les Inspecteurs d'État de l'Inspection Général d'État, membres– Les Inspecteurs des Finances, de l'Inspection Générale des Finances, membres– Melle. FATHIA ALI MAHAMOUD, représentante du Ministère de l'emploi, membre– M. SAID MOHAMED FARAH, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances, membre

Article 3

Le secrétariat technique de ce comité est assuré par l'Inspection Générale d'État à la Primature.

Article 4

L'ensemble des administrations civiles et militaires devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le travail de ce comité.

Article 5

Ce comité pourra faire appel à toute personne pouvant l'assister dans l'exécution de sa mission.

Article 6

Le Premier Ministre et le Ministre des Finances mettront à la disposition du comité tous les moyens nécessaires pour garantir la réussite de cette mission.

Article 7

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH